

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin n° 002 – Lundi 13 janvier 2014

Cartes de compétence : rappel annuel aux membres !

Pour éviter toute confusion et rafraîchir l'information concernant les cartes de compétence, voici un petit rappel à l'intention des membres de l'AEFQ qui font des puits artésiens dans le secteur résidentiel.

Concernant les cartes de compétence, il convient d'abord de rappeler que l'article 1.1 du *Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* stipule que l'installation, le montage, la réparation et l'entretien d'un système privé de captage d'eau souterraine n'est pas assujéti à la CCQ et à la convention collective de l'industrie de la construction lorsqu'il s'agit d'un bâtiment résidentiel neuf ou usagé de 6 étages ou moins. Voici ce que dit l'article concerné :

1.1. Malgré le premier alinéa du paragraphe *b* de l'article 1, l'installation, le montage, la réparation et l'entretien d'un système privé de captage d'eau souterraine, au regard d'un bâtiment réservé à l'habitation dont le nombre d'étages au-dessus du sol, excluant toute partie de sous-sol et vu de toute face, n'excède pas 6, ne sont pas compris dans le mot «construction».

En conséquence, si les travaux que vous effectuez entrent dans la catégorie de travaux décrits ci-dessus, vous n'êtes pas assujéti à la CCQ et vous n'avez donc pas à détenir une carte de compétence de la CCQ pour faire vos travaux.

Pour ceux d'entre vous qui faites des travaux de construction assujéti à la CCQ, vous savez qu'il n'existe pas de carte de compétence pour les foreurs et ce, parce qu'il n'existe pas de métier reconnu à la CCQ dans ces domaines. Ces travaux sont faits par des manœuvres spécialisés.

Si vous avez besoin de cartes d'appoint pour vous permettre de travailler sur un chantier assujéti, telles que des cartes d'exemption, d'occupation ou de manœuvre spécialisé, l'organisme habilité par la CCQ et qui doit vous aider et vous donner des services dans le domaine résidentiel est l'APCHQ que vous pouvez contacter dans chacune de vos régions et ce, même si vous n'êtes pas membre de cet organisme.

Enfin, n'oubliez pas que l'APMLQ, à laquelle l'AEFQ est affiliée, possède les ressources nécessaires pour vous aider en ce domaine.

- ▶ **Dans le prochain bulletin, le rappel portera sur les travaux de géothermie.**
- ▶ **Dernier rappel : la période de temps allouée par la CSST pour l'installation d'un système sensible d'arrêt d'urgence sur vos foreuses se termine le 30 juin 2014. Le cas échéant, vous pouvez contacter la firme Entreprise Bernard Ostiguy au (450) 658-0452.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés